

# Certificat INITIAL Vente des produits phytopharmaceutiques

Formation permettant d'obtenir le certificat individuel "Mise en vente, vente de produits phytopharmaceutiques"

## Objectifs

- Décrire et appliquer la législation liée aux produits phytopharmaceutiques et à leur utilisation
- Identifier et expliquer les risques des produits phytopharmaceutiques pour les personnes et pour l'environnement, et les méthodes et moyens de prévention et de protection
- Identifier les principales méthodes de lutte alternatives et en évaluer les avantages comparés à l'utilisation de produits phytosanitaires
- Délivrer une information aux utilisateurs professionnels sur les méthodes de lutte et les produits, en limitant le recours aux produits phytosanitaires

## Programme

### 1. Réglementation et sécurité environnementale

- Cadre réglementaire français
- Définition d'un produit phytopharmaceutique. Produits autorisés produits illégaux. Autorisation de Mise en Marché
- Produits autorisés par cultures, avec point selon groupe sur produits autorisés sur vigne, arboriculture, lavande
- Installations classées
- Responsabilité de l'employeur, de l'applicateur vis à vis des tiers
- Réglementation portant sur :
  - Espace de vente : délivrance et enregistrement
  - Stockage des produits sur l'espace de vente
  - Suivi des produits
  - Collecte / traitement déchets et effluents
- Législation agrément d'entreprise
- Risques pour l'environnement : impacts sur l'environnement, sur plantes non cibles, insectes utiles, faune sauvage, biodiversité, dangers du produit
- L'exposition aux dangers :
  - pollution diffuse ou ponctuelle
  - devenir des produits phytopharmaceutiques après traitement
  - situations de contamination
  - facteurs aggravant
  - risques pour la zone à traiter
- Prévention des risques
  - Stratégie selon les espaces, leur nature, leur usage
  - Pratiques pour limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement lors du stockage et du traitement des résidus, des manipulations, des épandages
  - Traçabilité
- Evaluation collective du thème

### 2. Santé sécurité applicateur et espace ouvert au public

## Intervenante

Emmanuelle Conte

## Public ciblé

Vendeurs de produits phytosanitaires

## Durée, date et Lieu

**25, 26 & 28 novembre 2019**  
**21 heures**

Salon de Provence

## Pré-requis

## Tarif

Salariés :  
Plan de formation des coopératives

**Adhérent CDF AM =**  
220 € HT/jour/stagiaire

**Non adhérent CDF AM =**  
275 € HT/jour/stagiaire

- Les risques : dangers des produits, voies de pénétration, intoxication aiguë et intoxication chronique, devenir des produits dans l'organisme
- L'exposition aux dangers : situations, contact direct et indirect; facteurs favorisant et aggravant la pénétration, population sensibles.
- Mesures pour réduire les risques pour les êtres humains  
Conditions et précautions d'emploi d'un produit pour limiter les contaminations des applicateurs. Conditions et précautions d'emploi d'un produit pour les usagers
- Conduite à tenir en cas d'intoxication aiguë ou d'accident  
Symptômes, conduite à tenir, alerte, déclaration et signalement
- **Evaluation collective du thème**

### 3. Réduction de l'usage, méthodes alternatives

- Techniques alternatives :
  - Méthodes et produits de biocontrôle utilisant des mécanismes naturels.
  - Systèmes ou aménagements pour réduire les risques de bioagressions ou limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques : espèces résistantes ou adaptées à l'environnement, contrôle cultural, aménagements pour favoriser la biodiversité et les habitats des auxiliaires, outils d'aide à la décision...
  - Evaluation comparative de l'utilisation des produits dans une perspective d'information et de recommandation
- Evaluation de la nécessité d'intervenir
  - Diagnostic phytosanitaire des cultures : degré d'infestation, seuil de nuisibilité, présence d'auxiliaires.
  - Utilisation des avertissements agricoles
- Raisonement des interventions et information sur les méthodes et les produits utilisés en fonction de leur efficacité, de leur toxicité, de leurs caractéristiques.  
Comparaison avec des méthodes alternatives.
- **Evaluation collective du thème**

### 4. Evaluation individuelle

## Méthodes pédagogiques & documents remis

Exposés théoriques  
Utilisation de moyens vidéo  
Travaux en sous-groupes, cas pratiques.  
Livret stagiaire.  
Attestation de formation remise au stagiaire

---

#### COOP DE FRANCE ALPES MEDITERRANEE

32 rue de la Garbiero – CS 60432 – 13668 SALON DE PROVENCE Cedex - Tel : 04 90 55 45 45

Siret : 31015997500021 – APE : 9412Z - [www.coopdefrance-alpesmediterranee.coop](http://www.coopdefrance-alpesmediterranee.coop)

# Bulletin d'inscription



A retourner à Sandrine Escoffier → mail : [ldupin@coopdefrance-alpesmediterranee.coop](mailto:ldupin@coopdefrance-alpesmediterranee.coop)

Entreprise : .....

Adresse : .....

Personne à contacter au sein de la coopérative : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... EMail : .....

Intitulé de la	Dates	Nom, Prénom	Fonction / Mail
Vente de produits phytopharmaceutiques  Certificat INITIAL	25, 26 & 28 novembre 2019		
Vente de produits phytopharmaceutiques  Certificat INITIAL	25, 26 & 28 novembre 2019		

## Facturation de la formation :

A votre entreprise

A votre OPCA.

Nom et adresse à qui envoyer la facture :

Cachet

Nom et qualité du signataire

.....

Fait à..... Le ...../...../....

Signature :

### **Formation** : conditions générales de vente <sup>1</sup>

Coop de France Alpes Méditerranée se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une session, si le nombre d'inscriptions est insuffisant. L'envoi par mail de la convocation, une semaine avant la session, tient lieu de confirmation. Dans le cas où un stagiaire ne peut participer à la formation pour un cas de force majeure (maladie, accident, décès dans la famille attesté par écrit), le contrat de formation est résilié. Dans les autres situations, en cas de désistement dans la semaine précédant le stage ou d'absence au stage, 100 % du coût sera facturé à l'entreprise. La signature du bulletin d'inscription entraîne l'acceptation des conditions générales de vente

<sup>1</sup> Ces conditions complètent les conditions générales de vente de Coop de France Alpes Méditerranée, qui sont systématiquement communiquées à tout adhérent qui en fait la demande.